BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



Conseil d'administration

GB.307bis/PFA/1 307^ebis session

Genève, juin 2010

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2008-09

Rapport financier et états financiers vérifiés

- 1. Conformément aux dispositions de l'article 28(1) du Règlement financier, les états financiers du soixante et onzième exercice (2008-09) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été adressés aux membres de la Commission du programme, du budget et de l'administration.
- **2.** L'article 28(2) du Règlement financier dispose que le Conseil d'administration transmet ces documents à la Conférence pour qu'elle les examine à sa session suivante.
- 3. En conséquence, la commission voudra sans doute prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et proposer au Conseil d'administration de soumettre les états financiers pour le soixante et onzième exercice (2008-09) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes à la Conférence pour examen et adoption.

Genève, le 14 mai 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 3.